INSCRIPTION AU VIDE GRENIERS COMMUNAL DU
DIMANCHE 31 août 2025
Organisé par la Commune de Varennes-Jarcy

Inscription en mairie aux horaires d'ouverture du 15 juillet 2025 au 29 août 2025 17h.
Inscription sur place le 31 août 2025 rue de la prairie de 6 heures à 8 heures.

Je soussigné(e),
NOM : ……PRÉNOM :…….
Né (e) le……. à ……
Adresse : ……..…
Tel : ……..…
E-Mail : ……..….
Pièce d'identité de la personne tenant le stand CNI ❒ Passeport ❒ Autre ❒
N° complet :……..……Délivrée par :……
Le : ……. (Fournir obligatoirement une copie de CNI ou du passeport)
Déclare sur l'honneur :

- **Ne vendre que des objets personnels et usagés**
- **Ne pas être commerçant (e)**
- **Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Je réserve : ……..ml (4 mètres minimum en cas de stationnement de mon véhicule derrière mon stand)

Pour un montant de : ……. € en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public
Exposant Varennois préinscrit : 6 € le ml ❒
Exposant CCOB* préinscrit : 6 € le ml ❒
Exposant extérieur : 8 € le ml ❒
Inscription le jour du vide grenier : 8 € le ml

Communes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny

***Joindre au dossier* : paiement + chèque de caution de 50€ libellé à l'ordre du trésor public, pièce d'identité, justificatif de domicile, règlement intérieur signé, protection des données & Droit à l'image ; tout dossier incomplet ne sera pas finalisé.**

VIDE GRENIER DU 31 AOUT 2025

EXEMPLAIRE EXPOSANT A PRESENTER LE JOUR DE LA MANIFESTATION

NOM : ……PRÉNOM :……

Exposant Varennois préinscrit : 6 € le ml ❒

Exposant CCOB préinscrit : 6 € le ml ❒

Exposant extérieur : 8 € le ml ❒

Inscription le jour du vide grenier : 8 € le ml

Nombre de mètres réservés : ……. ml
Règlement à effectuer par espèces ou chèque à l'ordre du trésor public : ……€
Caution de : 50 euros par chèque à l'ordre du trésor public
(Caution préservation de l'environnement : l'emplacement doit être rendu propre, libre de tout déchets. Les objets non vendus doivent être remportés. Les déchets générés au cours de la manifestation doivent être triés et déposés au containers enterrés rue de la prairie. En cas de non-respect de ces clauses, la caution sera conservée).
Cette fiche d'inscription vaut titre de réservation et doit être présentée aux organisateurs le jour de la manifestation.

Protection des données & Droit à l'image

« Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Responsable de traitement Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy pour l'organisation des marchés et brocantes.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise : articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Accueil de la mairie pour la gestion des emplacements, service comptabilité, trésorerie de Yerres et Direction Départementale des Populations pour la gestion du registre.**

Les données sont conservées pendant 5 ans pour le dossier d'inscription et pendant 10 ans pour le tableau annexé à la régie de recettes comprenant la date, le nom, le numéro et le montant du chèque. **La durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement concorde avec la Durée d'Utilité Administrative Dossiers des commerçants et recettes de fonctionnement**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits **par voie postale Mairie, place Aristide Briand, 91480 VARENNES-JARCY ou par voie électronique accueil @ varennes-jarcy.fr**

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits ».

****

Par ailleurs, les exposants sont informés que la commune procédera à la réalisation de photographies et de vidéos afin de promouvoir sa manifestation. Les images pourront être utilisées dans ce cadre et diffusées dans la presse écrite municipale, sur le site de la commune, les réseaux sociaux, la chaîne You Tube.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e), ……(Nom, Prénom), autorise la commune de Varennes-Jarcy à diffuser les photographies/vidéos me représentant prises lors du vide greniers du 31 août 2025 à Varennes-Jarcy à titre gratuit selon les modes de diffusion suivants :

- Guide Municipal ❒
- Varennes News ❒
- Site internet www.varennesjarcy.fr ❒
- Réseaux sociaux : ❒
- Chaîne Youtube : ❒

Cette autorisation est consentie pour une durée de de 2 ans.

J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.

Fait à ……., le ……

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS COMMUNAL DU DIMANCHE 31 AOUT 2025

Article 1 : Le Vide-greniers est organisé par la commune de Varennes-Jarcy le 31 août 2025 de 8h à 18h sur le site de la prairie, rue de la prairie.

<u>Conditions et modalités d'inscription</u> :

***Conditions de participation* :**

Article 2 : le vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 3 : les exposants s'engagent à ne vendre ni animaux, ni nourriture, ni produits neufs, ni armes même anciennes.

Article 4 : le prix des emplacements est fixé à 6 euros le mètre linéaire pour les exposants Varennois et ceux appartenant à la CCOB *s'inscrivant à l'avance uniquement*, 8 euros le mètre linéaire pour les extérieurs et pour *tous* les exposants s'inscrivant sur place même les Varennois.

Article 5 : les emplacements sont de 2 mètres minimum pour les exposants sans véhicule, 4 mètres minimum pour les exposants laissant 1 voiture particulière derrière le stand, 6 mètres minimum pour 1 utilitaire derrière le stand.

Modalités d'inscription :

Article 6 : Tout exposant lors de son inscription en mairie ou sur place devra :

- **Effectuer le paiement soit par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) soit en espèces**
- **Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) de la CNI ou du passeport.**
- **Fournir un justificatif de domicile**
- **Fournir un chèque de caution de 50 euros (libellé à l'ordre du Trésor public) restitué en fin de vide-greniers après vérification de la propreté de l'emplacement (aucun déchet, ni invendu ne doit rester sur place, ils seront ramenés par les exposants)**
- **Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé » accompagné de la fiche d'inscription et de l'autorisation de diffusion d'images.**

Les reçus de réservation seront délivrés sur remise des documents susvisés.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

Réclamation ou remboursement

Article 7 : les organisateurs ne sont pas responsables en cas de casse, de vol, d'accident corporel ou matériel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Article 8 : <u>aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.</u> En cas de report par l'organisateur pour raison de grosses intempéries la nouvelle date du vide-greniers vous sera communiquée au plus tôt et votre réservation sera maintenue. En cas d'annulation pure et simple par l'organisateur la somme payée sera remboursée aux exposants.

Article 9 : les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 22 août 2025, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas de non-venue de l'exposant le jour de la manifestation aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des CD, DVD, jeux gravés ou copiés, des biens non conformes aux règles, dangereux ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

<u>Organisation le jour de la manifestation</u> :

***Circulation et stationnement sur le site :**

Article 11 : dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation et le reçu de réservation. L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la règlementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Article 12 : <u>l'accueil des exposants est fixé à partir de 6 heures</u> et jusqu'à 8 heures : les emplacements seront attribués selon l'ordre l'arrivée sans exception. Aucun véhicule ne pourra être sur le site avant 6 heures.

Article 13 : le vide-greniers se terminera à 18 heures. Aucun véhicule ne pourra sortir du site avant.

****Déballage des marchandises :***

Article 14 : dès leur arrivée les exposants déjà inscrits s'installeront aux places que leur attribueront les organisateurs, après passage aux tables d'enregistrement. Les exposants non- inscrits sont invités à stationner sur le parking devant le restaurant l'Olivier ou sur le parking de l'école le temps de remplir un dossier d'inscription fourni sur place et de le remplir ; ils devront fournir tous les documents demandés (copie de la CNI, attestation d'inscription, règlement intérieur signé, chèque de caution de 50 euros à l'ordre du Trésor Public et règlement par chèque ou espèces) sous peine de refus pur et simple.

Article 15 : les exposants s'engagent à respecter impérativement la limite de l'emplacement qui leur a été attribué ainsi que la distance de 1 mètre séparant les stands voisins. À ne pas gêner les accès réservés aux services de pompiers, sanitaires, aux personnels de police et de santé.

***Remballage des marchandises :**

Article 16 : Tout exposant devra respecter l'environnement et s'engage à laisser son emplacement propre.

Article 17 : Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place, sous peine d'encaissement de la caution.

***Dispositions exceptionnelles en période de crise sanitaire :**

Article 18 : En période de crise sanitaire, la manifestation peut être annulée à tout moment. La caution est restituée ainsi que le règlement de l'emplacement. Une nouvelle date pourra éventuellement être proposée.

LA PRÉSENCE À CETTE JOURNEE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT REMIS ET SIGNÉ LORS DE L'INSCRIPTION.

Copie Police Municipale **La mairie de Varennes-Jarcy**

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé » et la date du jour

Signature

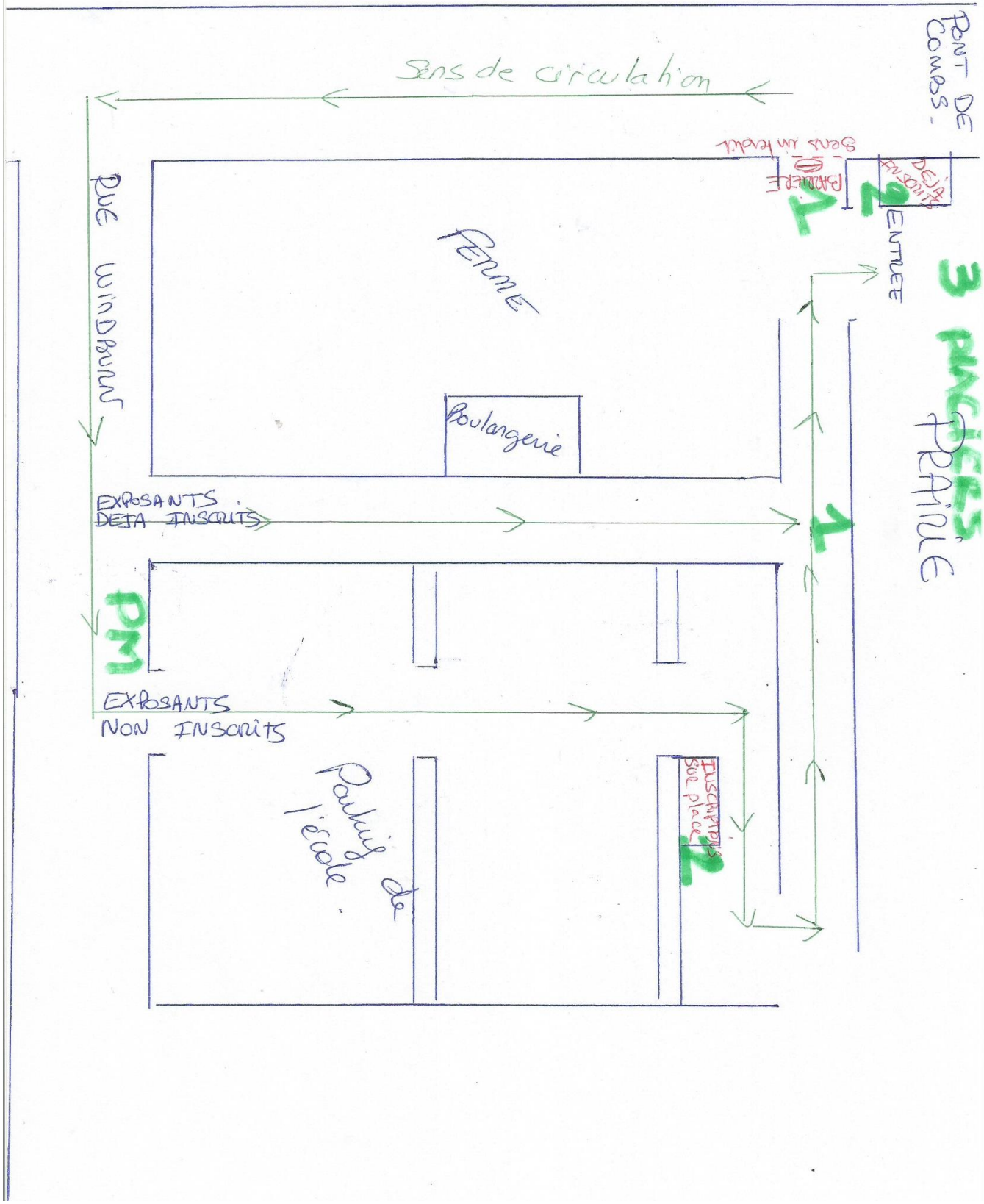
PONT DE COMBS.
Sens de circulation
RUE WINDBURN
Sens du trafic
PANNEAU
DEJA INSCRITS
1
2
ENTREE
FERME
Boulangerie
3 PARKINGS PRAIRIE
EXPOSANTS DEJA INSCRITS
1
PM
EXPOSANTS NON INSCRITS
Parking de l'école
INSCRIPTIONS SUR PLACE
2

Ecole maternelle-
Ecole Ronde-
Restaurant scolaire
Commerces
Café
Grande Ferme :
-Salle des fêtes
-Salle des sports
Médiathèque
rue Michael Winburn
rue de la Ferme
rue de la Prairie
RUE DE LA LIBERATION
Bosquillon
Lavoir
La Prairie
chemin de l'Abreuvoir
Moulin de Varennes
Lavoir
R.D. 48E
D 48
COMBS-LA-VILLE - LIEUSAINT
Vers D50 BRIE-COMTE-ROBERT
Vers A 5-A6
MELUN
SENLIS
Vers N 104
EVRY
CORBEIL-ESS.